



Révisé 2016 - 2018

Les aides financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Pour le bon état des eaux, encourager les politiques territoriales, agir en partenariat avec les collectivités



© J. L. Aubert

La qualité des eaux est un enjeu prioritaire pour le bassin Loire-Bretagne. Il s'agit de restaurer un bon état des eaux en réduisant toutes les pollutions et en restaurant les milieux aquatiques.

Pour une meilleure efficacité et une meilleure cohérence des actions, l'approche territoriale par les Sage et les contrats territoriaux est privilégiée.

De même, les partenariats avec les régions, les départements et les structures porteuses de Sage sont essentiels pour la mise en œuvre de la politique de l'eau.



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Le Sage, document de planification issu d'une gestion concertée :

- contribue à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux fixés par la directive cadre européenne,
- décline à l'échelon local les objectifs et préconisations du Sdage,
- répond aux enjeux locaux de gestion de l'eau,
- rassemble et mobilise les acteurs locaux pour une gestion concertée et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- se concrétise en programmes d'actions, notamment au travers de contrats territoriaux.

Les partenariats techniques et financiers avec les régions et les structures porteuses de Sage :

- accompagnent la politique de contractualisation,
- accompagnent les acteurs locaux : appui à la commission locale de l'eau pour l'élaboration et la mise en œuvre du Sage, structuration de la maîtrise d'ouvrage, et organisation de la compétence sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), suivi de la qualité des milieux, information et sensibilisation du public.

Le contrat territorial, outil central de mise en œuvre opérationnelle de la politique territoriale :

- assure la cohérence des actions sur un territoire donné et la sélection des opérations les plus efficaces,
- permet de traiter l'ensemble des problématiques : agriculture, cours d'eau et zones humides, pollution domestique et industrielle, gestion quantitative, gestion foncière, littoral (multi-thématique),
- rassemble et mobilise les acteurs locaux autour d'objectifs communs (multi-partenarial).

Le partenariat départemental :

- apporte l'assistance technique réglementaire aux collectivités rurales,
- assure l'animation et apporte un appui technique aux collectivités pour la politique départementale de l'eau (assainissement, eau potable, milieux aquatiques, réseaux de mesures),
- permet le financement concerté des travaux d'assainissement et d'eau potable des communes rurales.

Les contrats et les conventions sont systématiquement soumis au conseil d'administration.

→ Les bénéficiaires

- Collectivités territoriales, leurs établissements publics ou syndicats mixtes
- Maîtres d'ouvrage publics et privés

→ Les conditions

- Les conditions pour bénéficier d'une aide financière de l'agence de l'eau figurent dans les documents des *Règles générales d'attribution, de versement et de contrôle des subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne*. Ces documents sont consultables sur www.eau-loire-bretagne.fr.
- La demande d'aide financière doit être déposée avant tout engagement juridique ou début d'exécution de l'opération. Le bénéficiaire doit associer l'agence de l'eau aux actions de communication liées à la réalisation de l'opération.
- Les subventions n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution, voire la modulation de leur niveau, est fonction des possibilités financières de l'agence de l'eau et de l'efficacité attendue des projets concernés vis-à-vis de l'état des eaux et des milieux aquatiques. Les taux d'aides indiqués sont des taux maximum.
- Le présent document constitue une information à caractère général. Dans tous les cas, pour connaître les aides dont peut bénéficier votre projet, prenez contact avec les services de l'agence de l'eau.

Sigles utilisés dans cette fiche

AEP	Alimentation en eau potable
CLE	Commission locale de l'eau
EPTB	Établissement public territorial de bassin
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
Sage	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
Sdage	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
ZHIEP	Zone humide d'intérêt environnemental particulier

→ Le Sage

Nature de l'action	Taux de subvention	Observations
Études	80 %	Élaboration, révision, mise en œuvre et suivi du Sage, frais de consultation et d'enquête publique du projet de Sage
Cellule d'animation	80 %	
Communication, sensibilisation	60 %	
Suivi de la qualité de l'eau et des milieux	60 %	

→ Le partenariat technique et financier avec les régions et les structures porteuses de Sage, dont les EPTB

Cellules régionales d'animation territoriale	60 %	Convention pluriannuelle
Contrat de partenariat avec les structures porteuses de Sage (d'une durée de 3 ans)	Pour chaque thématique du partenariat, le contrat définit les actions associées ; elles sont financées selon les modalités décrites dans les fiches consacrées aux politiques sectorielles correspondantes.	
<p>Le contrat de partenariat avec les structures porteuses de Sage est particulièrement opportun :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si la structure porteuse est responsable de plusieurs Sage - si elle est maître d'ouvrage de travaux ou d'actions allant au-delà de ses missions classiques - ou pour des actions portées par un EPTB au-delà du périmètre d'un Sage 		

→ Le contrat territorial

Études et bilans évaluatifs	80 %	<p><u>Cas particulier du dispositif de veille :</u> financement à 60 % les 3 premières années, puis à 40 % les 2 dernières</p>
Cellule d'animation	60 %	
Communication, sensibilisation		
Suivi de la qualité de l'eau et des milieux		
Autres actions et travaux	Les aides pour les actions et les travaux de lutte contre les pollutions, de restauration des milieux aquatiques ou de gestion quantitative de la ressource sont développées dans les fiches consacrées aux politiques sectorielles correspondantes.	

La phase d'élaboration est soumise à l'accord préalable du conseil d'administration (présélection), à l'exception des captages prioritaires dont la liste figure dans le Sdage et des opérations territoriales « ZHIEP ».

Le contrat doit être cohérent avec les préconisations du Sage quand il existe (avis motivé de la CLE),

- il est conclu pour une durée maximale de 5 ans et il comporte un échéancier de réalisation et un plan de financement,
- il est obligatoirement évalué par une étude la dernière année,
- si c'est justifié, un second contrat peut intervenir sur le même territoire.

Le dispositif de veille territoriale est proposé une fois les objectifs environnementaux atteints,

- il est soumis à l'accord du conseil d'administration,
- il comprend uniquement des actions d'accompagnement (animation, communication, suivi).

→ Le partenariat départemental

Missions d'assistance technique réglementaire des départements (assainissement, AEP)	60 %	Missions retenues dans le cadre de la convention de partenariat
Autres missions d'animation et d'appui technique		
Étude à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle du département	80 %	La maîtrise d'ouvrage peut être assurée par des structures intercommunales d'emprise départementale

Le partenariat départemental est encadré, sur la durée du 10^e programme, par une convention qui a pour objectifs

a minima : d'encadrer les missions d'assistance technique de gérer de façon concertée le programme de solidarité urbain-rural

et de plus : de définir les missions d'appui et d'animation de définir des missions d'acquisition et de valorisation de données sur l'eau d'intégrer, s'il y a lieu, d'autres missions spécifiques au département et éligibles aux aides de l'agence

L'agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau est un établissement public de l'État. Elle a pour mission de contribuer à restaurer et préserver la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne. Pour cela, elle apporte aux élus et aux usagers de l'eau, en collaboration avec les services de l'État, une vue d'ensemble des problèmes liés à la gestion de l'eau et les moyens financiers qui leur permettent d'entreprendre une politique cohérente. Ses recettes proviennent exclusivement des redevances acquittées par les usagers de l'eau.

Aides et redevances sont définies dans le cadre d'un programme pluriannuel approuvé par le comité de bassin. De 2013 à 2018, l'agence de l'eau met en œuvre le 10^e programme et contribue aux objectifs définis dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le **Sdage** du bassin Loire-Bretagne.

Le comité de bassin est composé de 190 membres qui représentent toutes les catégories d'acteurs de l'eau, élus des collectivités, usagers économiques et associations, services de l'État.

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère et à la baie de l'Aiguillon, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire national métropolitain. Il concerne 8 régions, 36 départements en tout ou partie, plus de 7 300 communes et 12,7 millions d'habitants.

Délégation Armor-Finistère

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue du Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 • Fax : 02 96 33 62 42
armor-finistere@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Anjou-Maine

17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 • Fax : 02 43 86 96 11
anjou-maine@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 • Fax : 02 38 51 74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 • Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Ouest atlantique

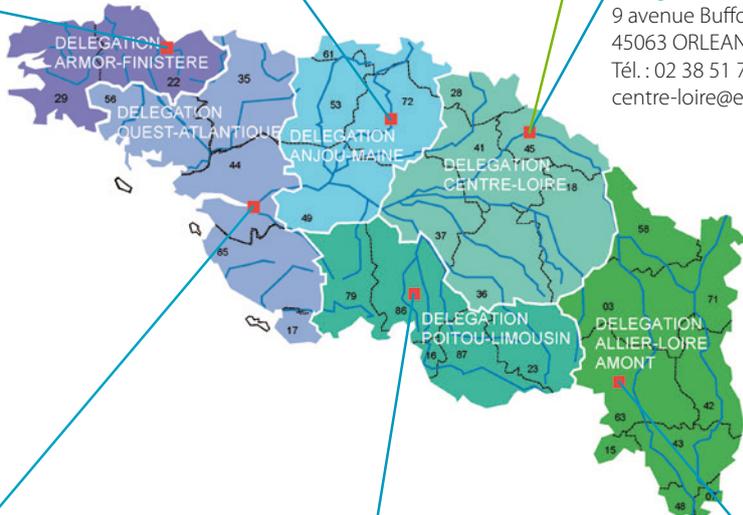
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 • Fax : 02 40 73 39 93
ouest-atlantique@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 • Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 • Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

Retrouvez tout le détail des aides et des redevances, les dossiers de demande de subvention
et les règles générales d'attribution des aides du 10^e programme sur
www.eau-loire-bretagne.fr